



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques professionnels

> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr

> **Date** : Août 2023

Le point sur ... La prévention des TMS

Les troubles musculosquelettiques (TMS) sont des maladies qui touchent les articulations, les muscles et les tendons.

Depuis plus de 20 ans, les TMS constituent la première cause de maladie professionnelle reconnue en France. Tendinopathie, syndrome du canal carpien au poignet, épicondylite au coude, hygroma du genou en sont quelques exemples.

Les symptômes de ces maladies sont la douleur mais aussi la raideur, la maladresse ou une perte de force. Quelle que soit leur localisation, les TMS peuvent devenir irréversibles et entraîner un handicap durable.

Afin que ces maladies ne deviennent pas chroniques, elles doivent être **diagnostiquées et prises en charge au plus tôt.**

1. Conséquences

Au-delà de la pathologie, les TMS peuvent avoir un impact majeur sur la vie professionnelle de l'agent : arrêt maladie, restrictions sur le poste de travail, invalidité...

Bien que méconnus et souvent sous-estimés, les TMS ne sont pas non plus sans conséquence pour les collectivités :

- Augmentation de l'absentéisme,
- Augmentation du turn-over au sein de l'équipe,
- Désorganisation majeure,
- Charge de travail reportée sur le reste de l'équipe,
- Perte de qualité du service ...

2. Pourquoi des TMS apparaissent-ils ?

Les TMS sont le résultat de la combinaison de **multiples facteurs** biomécaniques (efforts répétés, postures inconfortables, vibrations...), psychosociaux (pression temporelle pour la réalisation des tâches, relation avec du public difficile...) et organisationnels (horaires, travail isolé, matériel inadapté...).

A ces facteurs, il convient d'ajouter des facteurs individuels (âge, sexe, antécédents médicaux, ...) ou environnementaux (travail au froid) qui favorisent la survenue de TMS.

Certains postes exposent particulièrement les agents qui les occupent aux TMS : entretien des locaux, petite enfance, agents techniques polyvalents, etc...



3. Comment agir ?

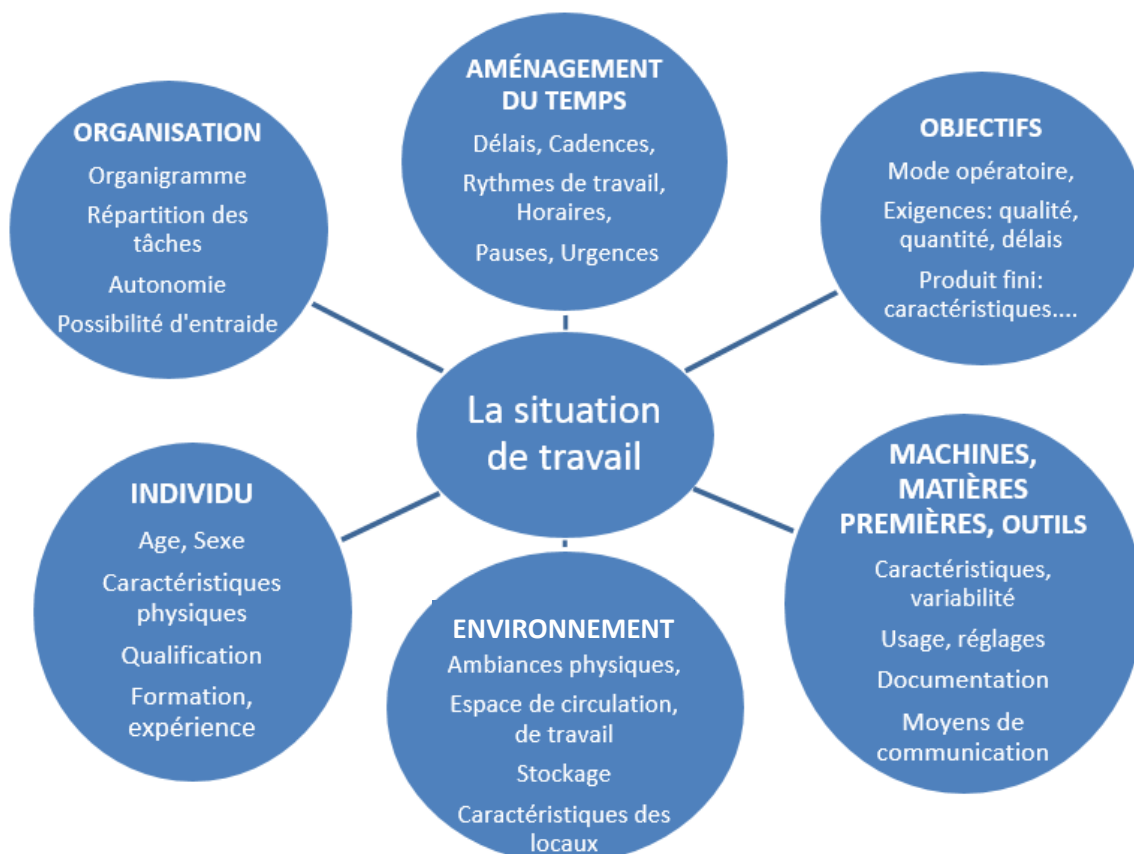
Pour lutter contre les TMS, une démarche globale et participative de prévention est conseillée. La réussite et la pérennisation de cette démarche de prévention est conditionnée à :

- La mobilisation de tous les acteurs internes à la collectivité (élus, direction, agents, ...),
- Un partenariat avec les autres acteurs de la prévention (service de santé au travail, ergonomes, ...),
- La communication sur les enjeux et les moyens d'action de chacun,
- La définition d'actions et d'objectifs clairs.

Une démarche de prévention se déroule en 4 phases :

- 1) **Affichage et partage de la volonté d'agir ensemble**
- 2) **Evaluation des risques**
- 3) **Mise en œuvre d'un plan d'actions avant même l'apparition de symptômes chez les agents**
- 4) **Evaluations et adaptations régulières de la démarche**

Le grand nombre de facteurs entrant en compte dans le déclenchement des TMS rend nécessaire une évaluation globale des risques en portant une attention aux éléments suivants :



Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la démarche de prévention des TMS sont à adapter aux résultats de l'évaluation des risques. L'aménagement ergonomique des postes de travail (modification des techniques de travail, renouvellement du matériel, organisation de la journée de travail), les formations à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) ou encore la mobilité professionnelle préventive sont des pistes d'action qui peuvent être explorées par les collectivités dans le cadre de cette démarche.